

**Avenant N°2 pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence 2018-2023**

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, président de la collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du **26 juillet 2018** ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du **16 mai 2022** autorisant le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du **17 février 2022** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du **21 février 2022** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2021 de la préfète de région en date du **13 avril 2022** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **4 mai 2022** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les moyens financiers complémentaires alloués pour le logement social dans le cadre du Plan de relance.

Article 2 - Modalités financières pour 2022

2-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social dans le cadre du plan de relance (BOP 135 RGES)

Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance (BOP 135 RGES), volet 2022, une dotation régionale spécifique de 17 781 682,-€ en Autorisations d'engagement est affectée pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplées à une rénovation énergétique, ou d'opérations de rénovation énergétique seule relevant des étiquettes F, G du diagnostic de performance énergétique.

Le principe de répartition a été validé en pré-CAR du 26 avril 2022 : dossiers déposés avant le 1er juillet 2022 et ordre de service avant le 31 décembre 2022 tout en veillant à l'équilibre territorial et entre bailleurs.

Une dotation de 576 000,- € d'autorisations d'engagement est ainsi allouée au délégataire, à la signature du présent avenant, pour une rénovation de 58 logements à hauteur moyenne de 10.000,-€/logement (BOP 135 RGES / Domaine fonctionnel - 135-10-01 - Réhabilitation des LLS).

Article 3 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète du Bas-Rhin

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY